

Je termine en signalant que les députés peuvent jouer un rôle important dans les discussions qui devront s'engager. J'espère qu'au cours de la présente législature, se réalisera le projet si souvent mentionné de créer un comité mixte de la Chambre et du Sénat, qui étudierait les nombreux problèmes de la région de la capitale nationale. Tous les députés appuieraient la formation de ce comité, je crois. S'il ne produit rien d'autre, il servira au moins à renseigner le pays sur l'importance de la région de la capitale nationale, sur l'intérêt qu'y portent les Canadiens, et sur les problèmes à résoudre pour qu'elle se développe à la satisfaction de tous.

Puis-je signaler qu'il est six heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée, je quitte le fauteuil que je reprendrai à 8 heures ce soir.

A six heures, la séance est suspendue.

Reprise de la séance

La séance reprend à huit heures du soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson en vue de la 2^e lecture et du renvoi au comité plénier du bill n° C-165, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les biens transmis pas décès, ainsi que de l'amendement de M. Saltsman (Page 5191).

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, à cinq heures, avant l'ajournement du débat, je commentais ce que des cultivateurs avaient dit à une réunion. Ils s'opposaient énergiquement au nouvel impôt sur les biens transmis par décès. J'ai aussi parlé des contradictions inhérentes à la politique du gouvernement. D'une part, par l'intermédiaire des prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Société du crédit agricole, le gouvernement permet aux cultivateurs et aux hommes d'affaires modestes d'accumuler des biens et de petites entreprises; d'autre part, au moyen de l'impôt sur les biens transmis par

décès, le gouvernement veille à ce que les petites fermes ou les petites entreprises soient démembrées ou fractionnées.

Les pressions exercées par les députés de l'opposition, les députés ministériels de l'arrière-ban et l'opinion publique ont amené le ministre à reporter l'exemption de \$20,000 à \$50,000, niveau où elle s'établissait auparavant. Nous devons en savoir gré au ministre des Finances (M. Benson). Néanmoins, l'impression que le gouvernement a cherché à donner est trompeuse. A la lecture du bill, il m'apparaît que, dans certains cas, l'exemption demeure de \$20,000. Mon collègue a, je crois, déjà abordé cet aspect du problème.

Il y a 10 ou 15 ans, on considérait \$50,000 comme un plafond approprié d'exemption. Les valeurs agricoles ont, bien entendu, subi le contrecoup de l'inflation et, dans l'état actuel de notre économie, \$50,000 représentent un plafond tout à fait inapproprié et sans rapport avec la réalité. Aucun cultivateur, aucun homme d'affaires ne se refusera à payer des impôts sur la valeur accrue de ses biens, pourvu que l'accroissement en valeur soit le fruit de ses propres efforts. Lorsque la valeur de ses biens est artificiellement accrue et qu'il doit payer des impôts sur cette valeur exagérée, il a raison de se plaindre.

Voici ce qu'un agriculteur de ma circonscription a écrit:

Moi-même, et peut-être la majorité des agriculteurs, nous nous opposons au nouveau projet d'impôt, parce qu'une exemption de \$50,000 ne me paraît devoir suffire dans un avenir très prochain.

Dès 1980, dit-on, il ne restera plus que 35,000 agriculteurs. Les propriétaires actuels devront donc accroître leur actif, augmenter leur valeur nette deux ou trois fois. Cela rendrait presque insignifiante l'exemption proposée.

Nous accordons également au ministre des Finances le mérite entier de permettre que l'impôt sur les biens transmis par décès soit versé sur une période de six ans. Cette disposition apportera un soulagement à certains. Pourtant il restera toujours difficile pour les veuves et les enfants qui héritent de petites fermes ou d'entreprises d'une valeur de \$200,000 ou davantage d'acquitter les droits de mutation après décès.

Le projet de loi prévoit une exemption unique de \$10,000 dont pourra bénéficier celui qui héritera de la propriété agricole et en continuera l'exploitation après la mort des parents. Cela facilitera la transmission de la ferme et l'exploitation familiale pourra plus facilement survivre. Là encore, compte tenu de l'inflation actuelle, une exemption de \$10,000 est loin d'être suffisante. J'exhorte le ministre à la porter à un niveau plus raisonnable, mieux adapté à notre économie inflationniste.